



VILLE DE  
**CACHAN**  
DIRECTION DES FINANCES

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2026.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Le budget primitif, premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice concerné. En année de renouvellement des assemblées délibérantes, cette date limite est reportée au 30 avril. Le budget doit ensuite être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours suivant son adoption.

Par cet acte, Madame la Maire, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2026 a été voté le 16 avril par le conseil municipal.

### Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à entretenir le patrimoine et à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts mobilisés.

Les recettes de fonctionnement d'une commune proviennent notamment

- des impôts locaux directs (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières) ou indirects (droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour, etc.)
- des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics comme la Caisse d'Allocations Familiales
- des produits des services fournis à la population (cantine, accueils de loisirs...) et du domaine des collectivités (locations diverses, droits d'occupation du sol)

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'équipement technique, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux portant soit sur des structures déjà existantes, soit sur des équipements en cours de création.

En recettes, on trouve la taxe d'aménagement (liées aux permis de construire), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les cessions immobilières, les emprunts, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

#### Présentation synthétique du budget principal 2026

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	61 494 295,38 €	61 694 295,38 €
INVESTISSEMENT	21 419 019,30	21 419 019,30 €

TOTAL	82 913 314,68 €	82 913 314,68 €

### Programme des investissements 2026

N°OPERATIO N	Exercice budgétaire	2026
	LIBELLE	BUDGET
027	TRAVAUX GROUPEES SCOLAIRES	3 273 203 €
007	ACQUISITIONS	2 150 855 €
005	ECOQUARTIER GARE	700 000 €
018	DOMANIALITE PUBLIQUE VOIRIE	675 638 €
024	TRAVAUX NEUFS BATIMENTS ENTRET	573 428 €
022	MAISON DES ASSOCIATIONS	404 472 €
40	TVX EQUIPEMENTS SPORTIFS	336 088 €
004	INFORMATIQUE	224 503 €
026	ACCESSIBILITE HORS ECOLES	216 551 €
029	SUBVENTIONS DEQUIPEMENT	203 008 €
008	DEVELOPPEMENT DURABLE	177 571 €
014	TRAVAUX MATERIEL ET MOB DIVERS	143 531 €
010	CHATEAU RASPAIL	134 262 €
020	ESPACES VERTS	88 352 €
021	VIDEOPROTECTION	86 621 €
003	MATERIEL DANS LES CUISINES	86 621 €
006	BUDGET PARTICIPATIF	86 621 €
019	SERVICE PROPRETE URBAINE	84 455 €
002	TRAVAUX CRECHES	53 705 €
031	PARC PRIVE	43 310 €
030	TRAVAUX CENTRES SOCIOCULTURELS	43 310 €
025	TRAVAUX ET MATERIEL CMS	25 986 €
001	TRAVAUX COMMISSION SECURITE	25 986 €
035	CINEMA	21 655 €
023	BIBLIOTHEQUES	17 973 €
015	PARC AUTO VEHICULES	4 331 €
	<b>Total général</b>	<b>9 882 036 €* </b>

*\*Ce montant inclut les avances inscrites au chapitre 041 ; en les neutralisant, le montant réel des opérations d'investissement s'élève à 9 568 720,43 €.*

### Niveaux prévisionnels de capacité d'autofinancement brute et d'endettement

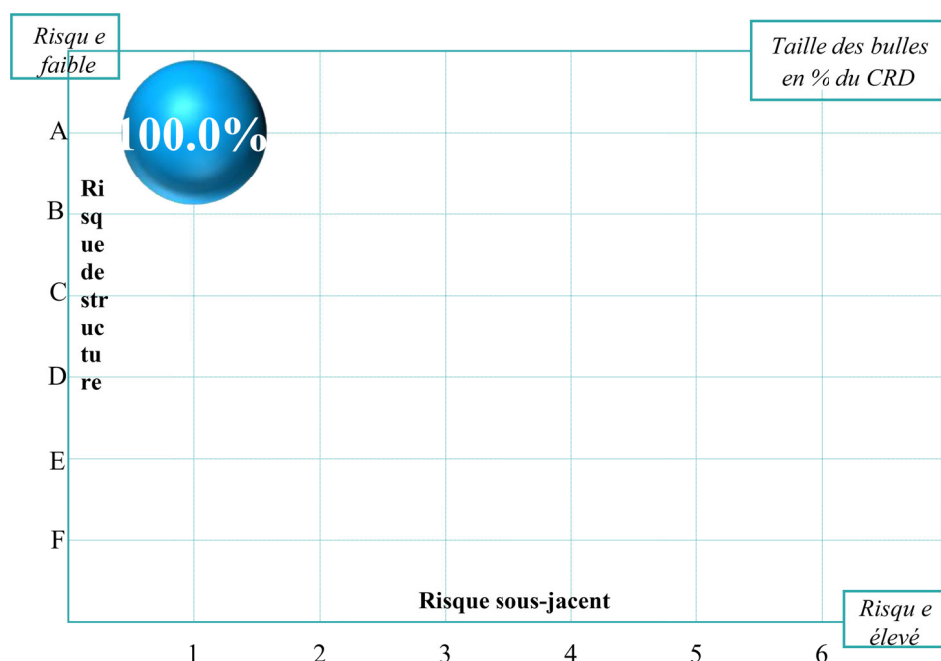
A ce stade, eu égard à la forte prudence des prévisions budgétaires (dépenses prévues pour leur montant maximum, et recettes pour leur montant plancher), l'épargne brute s'établit à 2 652 831 € (contre 1 918 389 € au BP 2025), correspondant à un taux d'épargne brute de 4,5% et à un ratio de désendettement de 15 années au 1er janvier 2026.

L'emprunt d'équilibre est prévu à ce jour à hauteur de 2 499 011€. Ainsi, la Ville vise une nouvelle réduction de son encours pour la fin 2026. En effet, en mobilisant en 2026 la totalité de l'emprunt 2025 (1 184 000€) cumulé à l'emprunt 2026 (2 499 011€) tout en remboursant un total de 4 662 000 €, elle se désendetterait de 978 989€.

L'encours prévisionnel de dette passerait de 38 170K€ (1 203€ par habitant) au 1<sup>er</sup> janvier à 35 030K€ (1 104€ par habitant) au 31 décembre 2026. A ce jour, les données comparatives connues pour les villes de la strate sont celles de l'exercice 2024 : 986€ par habitant.

Par ailleurs, la totalité des emprunts de la commune fait partie de la catégorie « 1A » de la charte de bonne conduite établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette catégorie ne contient que les produits les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques).

### 1. Matrice de risque Charte de bonne conduite



Pour consulter le rapport détaillé transmis au conseil municipal :

[Mettre un lien hypertexte vers le document](#)